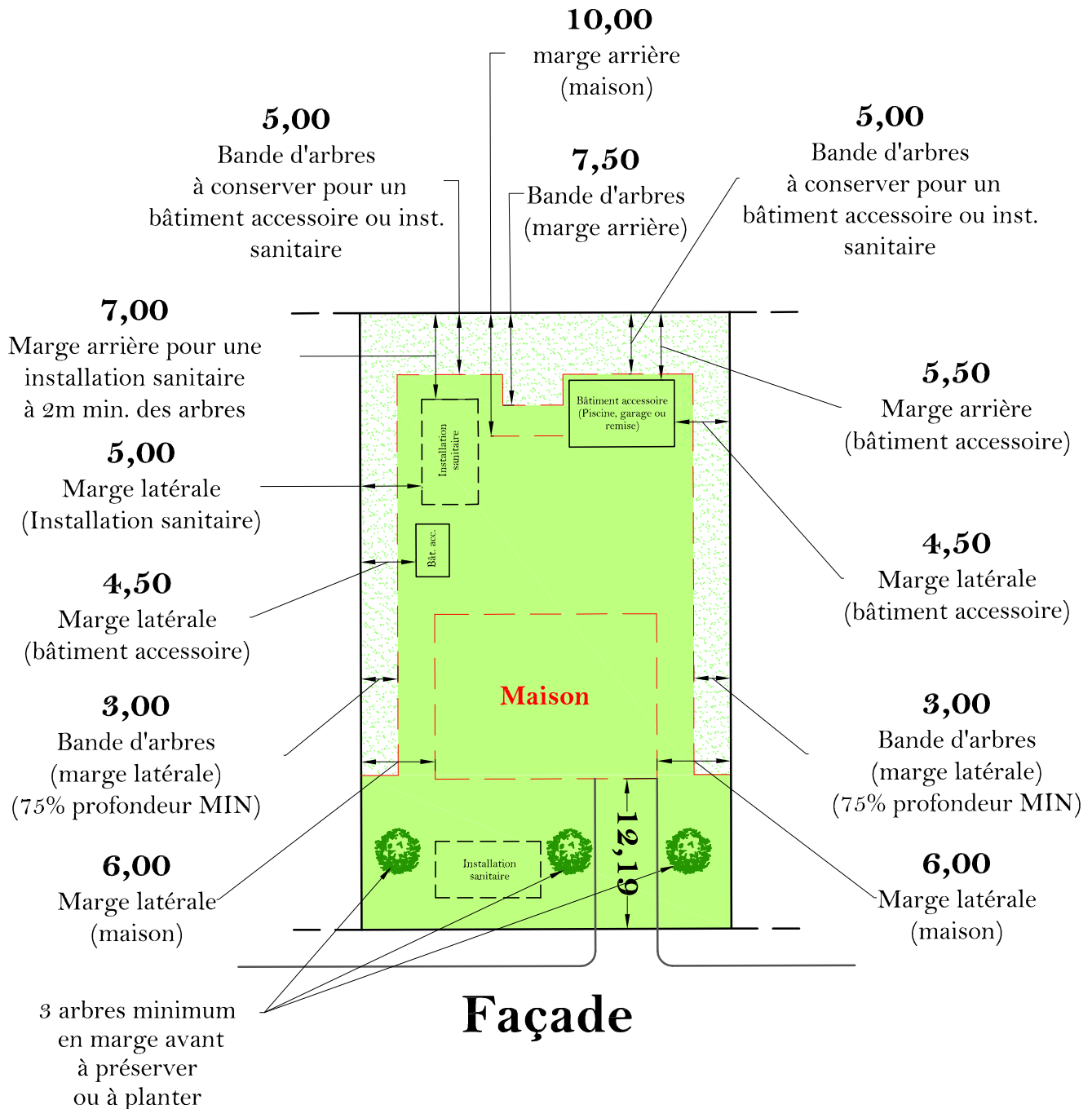


Règlement U-2150 de la Ville de Mirabel

Marges minimales en mètre



Superficie de terrain visée (en mètres carrés)	Espace naturel minimal à préserver
1 500 à 2 000	25%
2 000 et plus	30%

Ce plan fait partie intégrante du contrat d'achat du terrain et/ou du contrat d'achat de la maison. Ce règlement et ces conditions seront applicables aux successeurs des acheteurs.

L'acheteur reconnaît avoir reçu, lu et signé une copie du plan du règlement U-2150 pour le lot: _____

En date du: _____

Signature de l'acheteur: _____

Signature du témoin: _____

Procédure

Arbres Mirabel-en-Haut et permis de construction neuve

- 1- Tous les permis de construction neuve pour un bâtiment principal résidentiel dans les zones H 13-1, H 13-2, VIL 13-4, H 13-5 et H 13-15 (secteur à l'est de la Rivière Bellefeuille) de Mirabel-en-Haut sont remis à Line Maltais après son dépôt au Service de l'aménagement et de l'urbanisme. L'inspecteur qui reçoit la demande au comptoir demeure tout de même responsable de l'ouverture du permis dans PG comme à l'habitude, mais aussi de l'encaissement du dépôt de 2 500\$ obligatoire en vertu de l'article 4.2 j) du règlement sur les permis et les certificats.
- 2- Au dépôt de la demande de permis, le demandeur doit s'engager à identifier dans les 24 heures les arbres à conserver sur le terrain en entourant les sections préservées d'un ruban, d'une corde ou à l'aide de tout autre identifiant fixe, mais temporaire (la peinture n'est pas autorisée). L'identification sur le terrain doit correspondre au plan de préservation des arbres déposé avec la demande de permis. Aussitôt que ceci a été effectué, le demandeur doit en informer le Service de l'aménagement et de l'urbanisme par téléphone ou en personne. Aucun travail ne sera effectué au dossier avant d'avoir reçu cette confirmation. La méthode d'identification des arbres sur le terrain doit rester en place minimalement jusqu'à la dernière inspection par la Ville qui sera effectuée après que les travaux d'installation sanitaire et de remblai de la fondation auront été effectués.
- 3- À l'intérieur d'une semaine de la confirmation que les arbres sont identifiés sur le site, une inspection du terrain sera effectuée par Line Maltais qui sera exemptée de l'horaire des inspecteurs au moins une journée par semaine pour s'acquitter des visites à cet effet. Lors de l'inspection, des photos seront prises et il y aura vérification du respect du plan de préservation des arbres déposé avec la demande de permis ainsi que du règlement sur la préservation des arbres. Un court rapport avec les photos et les notes importantes suite à l'inspection sera consigné avec la demande de permis.
- 4- Si tout est conforme, le permis sera alors émis par Line Maltais par la suite. Les travaux de construction peuvent alors débuter, incluant le déboisement autorisé en fonction du plan de préservation des arbres.
- 5- Au moment où les travaux d'installation sanitaire et de remblai de la fondation auront été complétés, le demandeur doit en informer le Service de l'aménagement et de l'urbanisme.
Une inspection finale sera alors effectuée par Line Maltais à l'intérieur d'un délai d'une semaine après en avoir été informée. L'identification des arbres préservés

à l'aide d'un ruban, d'une corde ou d'une autre technique semblable doit toujours être en place sur le site au moment de l'inspection finale et ne doit pas avoir été modifiée par rapport à l'inspection de départ. Lors de cette inspection, des photos seront prises et il y aura vérification du respect du plan de préservation des arbres approuvé au permis et des normes à cet effet. Un court rapport avec les photos et les notes importantes suite à l'inspection sera consigné au permis.

Line Maltais fera aussi des vérifications périodiques lors de ses visites à Mirabel-en-Haut des dossiers déjà inspectés de manière préliminaire et qui sont en attente de la confirmation de la complétion des travaux d'installation sanitaire et du remblai de la fondation. Elle pourra effectuer son inspection finale à ce moment si elle constate que ces travaux sont complétés même si nous n'en avons pas été informés par le demandeur.

- 6- Si tout est conforme lors de l'inspection finale, une procédure de remboursement du dépôt de 2 500\$ sera effectuée (lettre à Jeannic D'Aoust pour qu'elle effectue le remboursement au nom indiqué au reçu du dépôt de 2 500\$).
- 7- S'il y a non-conformité au moment de l'inspection finale, aucun remboursement immédiat n'est effectué. Une lettre est alors transmise au demandeur pour l'informer de la non-conformité et lui exiger le dépôt d'un plan de reboisement pour se conformer au plan de préservation des arbres approuvé au permis et aux normes à cet effet dans les 2 semaines suivant la réception de ladite lettre. Le demandeur doit aussi indiquer à même son plan de reboisement la date maximale à laquelle les travaux de reboisement auront été effectués. Quand cette date sera atteinte, une nouvelle inspection sur le site sera effectuée. Si tout est conforme, le remboursement du dépôt de 2 500\$ pourra être effectué. Si cette procédure n'est pas respectée, un avis d'infraction avec un délai très court (maximum 2 semaines selon la période de l'année) sera transmis au demandeur et un constat d'infraction pourra être transmis par la suite.
- 8- Dans le cas d'une absence de Line Maltais (vacances ou autres), l'inspecteur qui reçoit la demande sera responsable d'effectuer les démarches prévues à la présente procédure.

Note : Différents volets de cette procédure seront ajoutés dans les notes pour les permis de construction neuve avec la référence pour que le demandeur soit en mesure de parapher le document. Cette note sera en rouge et elle devra évidemment être enlevée pour les permis à qui cette note ne s'applique pas. Cependant, pour les points 2, 3 et 4 de la présente procédure, vous devrez évidemment en informer les gens directement lors d'une demande d'information ou lors du dépôt d'une demande de permis puisque ces étapes seront réalisées avant l'émission du permis.